

ARRETE COLLECTIF - additif

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative;
vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles;

NOM USUEL	PRENOM	AFFECTATION au 1/9/2023	RECLASSEMENT	
			échelon	report
ANGENIEUX GRENIER	CECILIA	Ecole de FARNAY	3ème	15 jours
VAN DEN BOOM	LAURE	Détachement AEFÉ Amsterdam	3ème	2 ans 4 mois 5 jours

Fait à Saint Etienne, le 25/9/2023

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des
services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Loire



Thierry DICKELE

Période de traitement : 1/9/2023-31/8/2024

ARRETE COLLECTIF - additif

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative;
vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique;
Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles;

RECLASSEMENT	
NOM USUEL	PRENOM
BARBIER	VALERIE
CULTY	MYRIAM
DUPIN	SABINE
FRANCHINI	MIRIAM
GALLIANO	JOSIANE
PORTEVIN-PEPIER	MARIE PIERRE
SIETTEL	ELISABETH
TISSOT	CHRISTINE

Fait à Saint Etienne, le 26/9/2023

Pour le recteur et par délégation,
le directeur académique des
services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Loire



Thierry DICKELE